

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

Convocation du Conseil Municipal : le 3 mai 2024

ORDRE DU JOUR

Désignation d'une secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du **27/03/2024**

RUBRIQUE	OBJET
FINANCES	Convention de mise à disposition de l'espace « Charmille »
	Mise à jour des tarifs municipaux : Espace « Charmille »
	Tarifification sociale cantine 1€
	Fixation du mode de gestion des amortissements en M57
	Demande de subvention aux archives départementales pour la reliure
PERSONNEL	Création d'emploi permanent à temps non complet adjoint technique
	Création d'emploi permanent à temps non complet adjoint d'animation
	Mise à jour du tableau des effectifs
DOMAINE ET PATRIMOINE	Bornage et vente parcelle ZE 119 : division en 6 parties pour rattachement aux propriétés riveraines
ENVIRONNEMENT	Dénomination des rues et de voies et numérotation des bâtiments

Questions diverses :

DELIB 2024_0515_25 : Convention de mise à disposition de l'Espace « Charmille »

Monsieur Samuel MADEUX, conseiller délégué, présente à l'assemblée la nouvelle convention de mise à disposition de l'espace « Charmille ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

D'approuver la nouvelle convention de mise à disposition de l'Espace « Charmille » présentée ci-dessous.

D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte s'y rapportant.

Mairie de La Devisse

Mise à disposition de l'espace « Charmille »

CONVENTION D'UTILISATION RESERVEE

Aux Devisiens

Entre les soussignés :

- d'une part,

La commune de La Devisse, représentée par son Maire, Pascal TARDY, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 15.05.2024

- D'autre part,

M.....,

Fonction :

Particulier Association Syndicats Ecoles Entreprise

Autres (précisez) :

Adresse :

CP : Ville :

Mail :

Téléphone :

ci-après dénommé l'utilisateur,

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de La Devisse met à disposition de l'utilisateur, pour les Devisiens uniquement, l'espace Charmille sis « Le Bourg » - Vandré 17700 La Devisse, cadastré A 487-859-861 d'une surface totale de 2 630 m².

Article 1 : Capacité d'accueil et descriptif des lieux

A-Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est limitée à 260 personnes debout ou 140 personnes assises + 120 personnes debout, ces nombres ne pourront être en aucun cas dépassés sous peine de procéder à l'arrêt immédiat de la manifestation sous l'autorité du Maire ou de l'Adjoint habilité.

Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux scolaires et la garderie, mais également d'utiliser la cour de l'école ainsi que ses équipements.

La sous-location ou le prêt à titre gratuit de ce lieu est interdit.

La responsabilité civile et pénale de l'organisateur sera engagée.

B-Descriptif des lieux

Un terrain clos d'une surface totale de **2 630 m²**, sans raccordement eau ni électricité, mais prise possible sous le préau,

- sanitaires de l'école utilisables,
- entrée et sortie principales par la cour de l'école de La Devisse puis accès par le préau et à côté du bureau des instituteurs.

Tous ces points ont été accordés par la directrice de l'école en date du 07.05.2024

✓ **Article 2 : Objet, date, tarifs de la manifestation et mode de règlement**

A-Objet de la manifestation :

Particuliers :

- Mariage Anniversaire Parrainage civil

Associations :

- Fêtes des écoles Repas plein air Concert Jeux de pistes/énigmes

Entreprises :

- Repas plein air Concert Jeux de pistes/énigmes

B-Date de la manifestation :

La mise à disposition est fixée pour le (mettre la date dans la 1^{ère} colonne)

Pendant la période scolaire		
	Lundi	19h à 23h
	Mardi	
	Mercredi	
	Jeudi	
	Le week-end (du vendredi au dimanche)	
Hors période scolaire		
	Le mercredi	9h à 23h
	Le week-end (du vendredi au dimanche)	16h à 23h
<u>Les petites vacances</u>		
	Lundi	9h à 23h
	Mardi	
	Mercredi	
	Jeudi	
	Vendredi	
<u>Les grandes vacances</u>		
	Lundi	9h à 23h
	Mardi	
	Mercredi	
	Jeudi	
	Vendredi	

C-Tarifs :

La mise à disposition de l'espace Charmille est consentie

ESPACE "CHARMILLE " Mise à disposition réservée aux Devisiens					
	Ecoles	Associations	Syndicats	Particuliers	Entreprises
tarifs	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	15€ la journée 25€ forfait week-end
caution locaux-nettoyage des lieux		200 €			
Perte des clés :		40 €			

La facturation ne pouvant se faire qu'après le service réalisé, dès l'envoi de la facture **dénommée Avis des Sommes à Payer ou ASAP** à la Trésorerie (SGC FERRIERES), il faudra compter une dizaine de jours à la Trésorerie de FERRIERES pour la valider et l'envoyer au centre d'encaissement qui dispose lui-même de 7 à 10 jours ouvrés maximum pour l'envoyer à l'utilisateur des lieux. Le règlement **sera établi à l'ordre du trésor public** et pourra s'effectuer **par virement bancaire, carte bancaire, chèque, espèces dans un point agréé.**

D-Adresse de facturation :

M.....
Fonction
Adresse.....
Mail
Téléphone.....

✓ Article 3 : Modalités de réservation

La réservation sera effective dès lors que cette convention sera signée par les 2 parties et accompagnée des pièces justificatives suivantes :

L'attestation d'assurance mentionnant la période de mise à disposition et le lieu.

Un chèque de caution de 200 €. Celui-ci a pour but de garantir les éventuels **dommages aux biens et la propreté des lieux.**

La copie d'une pièce d'identité de l'utilisateur et une copie de son justificatif de domicile récent (moins de 3 mois).

Le cas échéant, demande de débit de boisson temporaire, demande d'organisation d'une tombola, demande de vente au déballage.

✓ Article 4 : Assurance

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où l'espace Charmille est mis à sa disposition. Les dommages sont à déclarer par l'utilisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

✓ Article 5 : Mesures de sécurité

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des voies d'évacuation (voir plan joint).

✓ **Article 6 : Responsabilités**

L'utilisateur reconnaît avoir été informé que la présente convention ne peut être cédée à un tiers.

L'utilisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'utilisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

L'utilisateur devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux manifestations et pouvant intervenir pendant l'utilisation de l'espace Charmille ainsi que pour les dommages subis par les biens entreposés par les entités utilisatrices.

La Commune ne saurait être tenue pour responsable des vols ou des pertes d'objets dans l'enceinte des lieux, ainsi que des dégâts qui pourraient être causés aux véhicules à l'extérieur de l'espace Charmille et dégage la collectivité de toute responsabilité en cas d'accident.

Enfin, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention et des règles d'utilisation de l'espace Charmille, la responsabilité de la Commune est en tout point dégagee.

✓ **Article 7 : Etat des lieux - Remise et restitution des clés**

Les états des lieux entrant et sortant seront faits lors de la remise et de la restitution des clés.

La transmission des clés ou le prêt à un tiers est interdit sans autorisation écrite de la Mairie, pour des questions de sécurité et d'assurance. Il sera remis le code du portail pour accéder à l'enceinte.

En cas de perte des clés, la somme de 40 €, correspondant au coût du verrou et de la serrure, sera facturée à l'utilisateur, conformément à la délibération du Conseil Municipal en vigueur.

✓ **Article 8 : Propreté des lieux**

L'utilisateur devra :

Nettoyer les lieux avant l'horaire d'état des lieux sortant.

- **Ranger** le mobilier emprunté, le cas échéant, **après contrôle de l'agent**.
- Les sacs poubelles seront déposés dans les containers prévus à cet effet.
- Les **bouteilles en verre** devront être mises dans le container situé rue de la Villette.

En cas de non-exécution des mesures de nettoyage qui seront relevés su l'état des lieux sortant, le chèque de caution (200 €) sera encaissé.

Les dégâts causés aux biens seront facturés. La caution (200€) sera retenue jusqu'au règlement du contentieux. **Le chèque de caution de 200€ sera immédiatement encaissé en cas de non-paiement dès réception de la facture envoyée et correspondante aux dégâts causés.**

✓ **Article 9 : Obligations de sécurité**

- Interdiction d'introduire ou de consommer à l'intérieur de l'espace Charmille des produits prohibés ou répréhensibles.

- Interdiction de pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi.

- Laisser **IMPERATIVEMENT** les issues de secours dégagées.

- Ne pas sortir le mobilier hors de l'espace Charmille, le cas échéant.

- Respecter le nombre de personnes décrit dans l'article 1.

L'utilisateur ne doit en aucun cas troubler l'ordre public, il sera tenu pour responsable en cas de plainte :

- **Diminuer le volume de la musique après 23 heures (location du week-end)**
- Ne pas utiliser les klaxons la nuit.
- **Interdiction de tirer des feux d'artifice dans l'enceinte de l'espace Charmille (intérieur et extérieur).**
- Les animaux sont interdits.

La cuisine en plein air (barbecue...) est soumise à autorisation. Une demande écrite doit être adressée à Monsieur le Maire un mois avant la manifestation.

Les éclades, méchouis, cochon à la broche sont rigoureusement interdits.

*** Pour la réservation des panneaux, tréteaux et bancs, une demande doit être formulée à part.**

✓ **Article 10 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

✓ **Article 11 : Modifications des conditions tarifaires et de paiement.**

En cas de modification des conditions tarifaires et de paiement, la convention sera automatiquement actualisée.

- CNI
- Justificatif de domicile (moins de 3 mois)
- Chèque de caution de 200 € pour le nettoyage et les dommages aux biens (ordre trésor public)
- Assurance

DELIB 2024_0515_26 : Mise à jour tarifs municipaux : Espace « Charmille »

Suite à la mise en place de la nouvelle convention de l'Espace « Charmille », Monsieur Samuel MADEUX, conseiller délégué, explique à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour les tarifs municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Approuve la mise à jour des tarifs municipaux 2024, présenté ci-dessous.

LOCATIONS DE SALLES		St Laurent		Vandré	
		du 01/05 au 15/10	du 16/10 au 30/04	du 01/05 au 15/10	du 16/10 au 30/04
Week end du vendredi 16h au lundi 9h Particuliers et Entreprises	commune	120 €	135 €	240 €	360 €
	hors commune	170 €	185 €	420 €	540 €
Journée sauf V. S. D Particuliers	commune	60 €	75 €	160 €	220 €
	hors commune	90 €	105 €	290 €	350 €
Journée sauf V. S. D Entreprises	commune	90 €	105 €	190 €	250 €
	hors commune	140 €	155 €	240 €	300 €
Vin d'honneur (demi-journée) dans une salle sauf V.S.D Particuliers	commune	35 €	45 €	80 €	110 €
	hors commune	60 €	70 €	145 €	175 €
Vin d'honneur (demi-journée) dans une salle sauf V.S.D Entreprises	commune	50 €	60 €	170 €	200 €
	hors commune	75 €	85 €	185 €	215 €
Syndicats et Associations devisiennes pour manifestation générant des recettes Week-end, journée ou demi-journée	commune	40 €	40 €	70 €	70 €
Syndicats et Associations non devisiennes pour manifestation générant des recettes Week-end, journée ou demi-journée	Hors commune	Week : 50 € Journée sauf VSD : 35 € demi-journée : 20 €	Week : 60 € Journée sauf VSD : 40 € demi-journée : 30 €	Week : 100 € Journée sauf VSD : 50 € demi-journée : 25 €	Week : 200 € Journée sauf VSD : 100 € demi-journée : 50 €
Syndicat et Associations devisiennes qui organisent une manifestation ne générant pas de recettes *	commune	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Syndicats et Associations non devisiennes pour manifestation ne générant pas de recettes Week-end, journée ou demi-journée	Hors commune	Week : 25 € Journée sauf VSD : 20 € demi-journée : 10 €	Week : 30 € Journée sauf VSD : 20 € demi-journée : 15 €	Week : 50 € Journée sauf VSD : 25 € demi-journée : 10 €	Week : 100 € Journée sauf VSD : 50 € demi-journée : 25 €
Ecole publique de la Devisie (Activités sportives et pédagogiques)	commune	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Location campagne électorale Week-end	commune	60 €	75 €	140 €	200 €
	hors commune	135 €	150 €	340 €	400 €
Location campagne électorale Journée sauf V.S.D	commune	40 €	50 €	80 €	100 €
	hors commune	65 €	75 €	180 €	200 €
Location campagne électorale demi-Journée sauf V.S.D	commune	20 €	30 €	40 €	50 €
	hors commune	50 €	60 €	90 €	100 €

* associations devisiennes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général
& Demi journée (9h-13h, 13h-17h ou 17h-21h)

caution locaux	500 €	500 €
caution forfait ménage	100 €	200 €

PENALITES			
Tous	Non rangement tables :	40	40
Tous	Perte des clés :	40	160

ARRHES : Pour les particuliers réservant de 6 à 12 mois avant l'évènement, il sera demandé le versement d'arrhes à hauteur de 30 %

PRÊT DE MATERIEL		
Prêt de matériel	Mise à disposition gratuite pour les Devisiens (particuliers associations entreprises)	Bancs, tréteaux, plateaux, chaises le tout pour extérieur
		Conditions : demande écrite, signature d'une feuille de prêt et caution de 100 €
JARDINS COMMUNAUX		
6 € l'are et par an		
DROITS DE PLACE		
Marché de producteurs	5 €	par mètre linéaire occupé et pour une journée
	2.50 €	par mètre linéaire occupé et pour une demi-journée

ESPACE "CHARMILLE " Mise à disposition réservée aux Devisiens					
	Ecoles	Associations	Syndicats	Particuliers	Entreprises
tarifs	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	15€ la journée 25€ forfait week-end
caution locaux-nettoyage des lieux		200 €			
Perte des clés :		40 €			

DELIB 2024_0515_27 : Mise en place d'une tarification sociale « cantine 1€ » et nouveau tarifs cantine à compter du 01.09.2024

Monsieur Samuel MADEUX, conseiller délégué, chargé des affaires scolaires et périscolaires, expose à l'assemblée le dispositif « cantine à 1€ », aide de l'État à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires et le soutien au respect des engagements EGAlim, qui a été présenté lors de la commission des affaires scolaires du 02.05.2024 et qui a rendu un avis favorable.

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles maternelles et élémentaire. Ainsi, pour chaque repas facturé 1 €, l'État apportait une subvention 3 € à la commune.

À compter de 2024, l'aide de l'État est portée à 4 € pour les communes qui, en référence à la loi EGAlim, composent les repas avec 50 % de produits durables et de qualité (dont 20 % de bio).

Par ce soutien financier renforcé, l'État se fixe trois objectifs :

- Réduire les inégalités d'accès à une alimentation durable et de qualité.
- Promouvoir une alimentation saine et respectueuse de l'environnement
- Assurer la juste rémunération des agriculteurs du secteur agricole

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune doit avoir la compétence scolaire et être éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale. La commune de La Devise répondant aux critères est éligible au dispositif.

L'aide est versée à trois conditions :

1-**La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches**, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer : au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ (l'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €).

2- **Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€** (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

3-**Une délibération fixe cette tarification sociale**, avec une durée fixée ou illimitée.

Enfin l'Etat s'engage au travers d'une convention pluriannuelle à verser l'aide aux communes éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la convention, et en versant les aides financières aux collectivités

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1€ par repas
-

Considérant que la Commune de La Devise pourra bénéficier de :

- La Bonification de l'aide de l'État de 1€ si la elle procède **annuellement** à la télé-déclaration de ses données d'achat alimentaires sur le site ma-cantine.agriculture.gouv.fr.

Après l'avis favorable de la commission affaires scolaires du 02/05/2024, il est proposé au Conseil Municipal mise en place de la tarification sociale pour 3 ans à compter du **01.09.2024** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Tranche	QF (quotient familial)	Tarifs
Enfants	Tranche 1	De 0 à 600	0.80 €
	Tranche 2	601 à 1000	1 €
	Tranche 3	Plus de 1000	3.30 €
Adultes			6.30 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

D'accepter la mise en place du dispositif « cantine 1€ » pour **3 ans** à compter **01.09.2024** selon la présentation ci-dessus.

D'appliquer la tarification sociale représentée ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette affaire (convention triennale, etc...).

DELIB 2024_0515_28 : Demande de subvention auprès des archives départementales

Préambule : Dispositif de soutien aux communes pour la restauration de leur patrimoine documentaire

Les demandes de subventions aux communes pour la restauration matérielle de leur patrimoine documentaire historique concernent les archives centenaires ou plus, avec une priorité pour les registres paroissiaux et d'état civil, les atlas du cadastre dit « napoléonien » et les registres de délibérations du conseil municipal.

Seules les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants peuvent bénéficier de cette aide du département pour les prestations suivantes :

- désinfection et restauration des supports : parchemin, papier, etc.,
- restauration des reliures anciennes des registres,
- réalisation de nouvelles reliures et de pièces de titre,
- réalisation d'emboîtages de protection.

Le montant de la **subvention est de 50 % du coût hors taxe des travaux de reliure** et de restauration, montant de la subvention **plafonnée à 4 000 € HT par an et par commune**, dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget départemental.

Les travaux commencés avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental ne pourront pas bénéficier de la subvention. Le versement de la subvention est effectué en une seule fois. Toute subvention est caduque si dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention, l'opération n'a pas commencé.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a demandé auprès de prestataires spécialisés, trois devis pour les documents qu'elle envisage de faire relier **3 registres d'état civil, 2 registres de délibérations et 2 registres d'arrêtés.**

Les trois devis ont été envoyés aux Archives départementales pour avis technique.

La commune a été informée le 22.04.2024 de la décision prise par la Commission Permanente qui est la suivante :

Offre reçue de l'entreprise :	Avis technique
Reliure Kai-Zen FB	Conforme
Les Ateliers de l'Abbaye de Maumont	Non conforme
Nadine DUMAIN reliure	Non conforme
Fabrègue	Non conforme

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

DE CONFIER la prestation de reliure des registres de l'entreprise **Reliure Kai-Zen FB artisan relieur et restaurateur 136 rue du muscat, 17700 BREUIL LA REORTE** dont le devis a reçu un avis technique conforme et dont le montant de la prestation est le suivant :

Offre retenue Reliure KAI-ZENFB			
Objet de la prestation :	Année	Quantité	Montant HT
Reliure des registres d'état civil -Vandré	2013 à 2020	1	200.00 €
Reliure des registres d'état civil -Chervettes	2013 à 2020	1	200.00 €
Reliure des registres d'état civil -Saint Laurent de la Barrière	2013 à 2020	1	200.00 €
Délibérations	2018 à 2019	1	140.00 €
Délibérations	2020 à 2021	1	140.00 €
Arrêtés	2018 à 2020	1	140.00 €
Arrêtés	2020 à 2021	1	140.00 €
		7	1 160.00 €

De SOLLICITER une subvention auprès des archives départementale pour la reliure de ces registres. Les travaux doivent être commencés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'attribution de la subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

D'approuver l'ensemble des propositions de Monsieur le maire présentées ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès des archives départementale pour la reliure de ces registres et à signer tout acte s'y rapportant.

DELIB 2024_0515_29 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 26.70/35h

Monsieur Philippe Samain, expose qu'il est nécessaire de créer, pour la rentrée scolaire 2024-2025, à compter du **01.09.2024** un **emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique **C** dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **26.70/35^{ème}** pour exercer les **missions suivantes : entretien des locaux scolaires (salles de classes, toilettes, etc..) entretien des locaux communaux (mairie, bibliothèque, salles des fêtes, etc..), gestion du stock de produits d'entretien, lessive.**

Suite à la présentation de Monsieur Philippe SAMAIN, 3^{ème} adjoint, délégué au Personnel, Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée de délibérer.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le **06.03.2024**,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 26.70/35^{ème} pour la rentrée scolaire à compter du 01.09.2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent **d'adjoint technique** à temps non complet, à raison de **26.70/35^{èmes}** ou **26h42**.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **encadrement des enfants dans le temps périscolaire (garderie, surveillance cour, cantine, etc....) des missions dans le temps scolaire et enfin le ménage.**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du **15.05.2024**

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIB 2024_0515_30 : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35h

Monsieur Philippe Samain, expose qu'il est nécessaire de créer, pour la rentrée scolaire 2024-2025, à compter du **01.09.2024** un **emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation** relevant de la catégorie hiérarchique **C** dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **28/35ème** pour exercer les **missions suivantes : encadrement des enfants dans le temps périscolaire (garderie, surveillance cour, cantine, etc....) des missions dans le temps scolaire et enfin le ménage.**

Suite à la présentation de Monsieur Philippe SAMAIN, 3ème adjoint, délégué au Personnel, Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée de délibérer.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06.03.2024,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de d'adjoint d'animation de 28/35h pour la rentrée scolaire à compter du 01.09.2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent **d'adjoint d'animation à temps non complet**, à raison de **28/35^{èmes}**, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **encadrement des enfants dans le temps périscolaire (garderie, surveillance cour, cantine, etc....) des missions dans le temps scolaire et enfin le ménage.**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du **15.05.2024**

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIB 2024_0515_31AR : Mise à jour du tableau des effectifs

Suite aux délibérations n°2024_0515_29 et 2024_0515_30 portants création d'emplois :

-d'adjoint animation à temps complet à hauteur de 28h/s

-d'adjoint technique à hauteur de 26.70 ou 26h42

Il convient de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous ;

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15.05.2024					
EMPLOIS POURVUS					
Grade	Cat.	Durée hebdo/35	Postes pourvus	Postes vacants	Poste-service
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	1	0	Secrétaire générale
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	0	Accueil-état civil
Adjoint administratif	C	TC	1	0	Urbanisme-périscolaire-scolaire
Agent de maîtrise	C	TC	1	0	Service technique
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	0	Service technique
Adjoint technique	C	TC	1	0	Service technique
ATSEM principal 1ère classe	C	24.3	1	0	Écoles
TOTAL			7	0	
EMPLOIS POURVUS AU 01.09.2024					
Grade	Cat.	Durée hebdo/35	Postes pourvus	Postes vacants	Poste-service
Adjoint d'animation	C	TC	0	1	Ecoles -périscolaire (augmentation temps de travail de 28h à 35h)
Adjoint d'animation	C	28	0	1	Périscolaire-écoles
Adjoint technique	C	26.7	0	1	Entretien locaux scolaires et communaux
TOTAL			0	3	

EMPLOIS VACANTS					
Grade	Cat.	Durée hebdo/35	Postes pourvus	Postes vacants	Observations
Attaché	A	TC	0	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	TC	0	1	
Adjoint d'animation	C	21	0	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	24	0	1	Disponibilité 01/07/2023-30/06/2024
Adjoint technique	C	TC	0	1	Disponibilité 01/08/2023-31/07/2025
TOTAL			0	5	

EMPLOIS SUPPRIMÉS AU 01.09.2024					
Grade	Cat.	Durée hebdo/35	Postes pourvus	Postes vacants	Observations
Adjoint d'animation	C	28	1	0	Augmentation temps de travail de 28h à 35h au <u>01.09.2024</u> (rentrée scolaire)

EMPLOIS VACANTS PROPOSITION DE SUPPRESSION A LA PROCHAINE SEANCE DU CST (saisine)					
Grade	Cat.	Durée hebdo/35	Postes pourvus	Postes vacants	Observations
<i>Rédacteur</i>	B	TC	0	1	Avancement de grade
Adjoint d'animation	C	TC	0	1	Changement de filière au <u>01.04.2024</u> (vers administratif)
<i>Adjoint administratif principal 1ère classe</i>	C	21	0	1	<i>Mutation</i>
<i>Adjoint technique principal 1ère classe</i>	C	TC	0	1	<i>Promotion interne agent de maîtrise</i>
Adjoint technique	C	24.5	0	1	Agent sous contrat CDG17 avant stagiairisation au 01.09.2024 à 26.70h
<i>Adjoint technique</i>	C	17.5	0	1	<i>Départ autre collectivité</i>
<i>Adjoint technique principal 2ème classe</i>	C	24.4	0	1	<i>Départ retraite</i>
TOTAL			0	7	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

De valider la mise à jour du tableau des effectifs au **15.05.2024** présenté ci-dessus.

D'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent et de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

DELIB 2024_0515_32 : Bornage et vente parcelle ZE 119 -Division en parties pour rattachement aux propriétés riveraines

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de vente de la parcelle ZE 119 appartenant à la commune après division pour rattachement aux propriétés riveraines accompagné du bornage.

La parcelle ZE 119 appartenant à la commune est la suivante :

Descriptif détaillé de la parcelle : 17457 ZE 119
Commune : LA DEVISE



PARCELLE							
Adresse :	AU DESSUS DE L OBREE	Date de l'acte :	12/07/2010	N° de primitive :		Contenance :	1070 m ²
Propriétaire :	COMMUNE DE VANDRE MAIRIE 17700 LA DEVISE						

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la parcelle ZE 119 sera bornée avec les parcelles ZE 118 ZE 290 ZE 291 ZE 293 et ZE 294.

La parcelle ZE 119 sera divisée en parties pour rattachement à plusieurs propriétés riveraines.
Les surfaces des parcelles vendues sont d'environ 180 à 200m².
Le prix de vente est fixé à 0.50€/m².



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : DECIDE

D'ACCEPTER le bornage de la parcelle ZE 119 avec les parcelles ZE 118 ZE 290 ZE 291 ZE 293 et ZE 294.

D'ACCEPTER la division de la parcelle ZE 119 en parties pour rattachement à plusieurs propriétés riveraines.

La surface des parcelles vendues est d'environ 180 à 200m².

Le prix de vente est fixé à 0.50€/m²

DELIB 2024_0515_33 : La dénomination des rues et de voies et numérotation des bâtiments

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Afin de faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), la localisation GPS, le travail de la poste et des autres services publics ou commerciaux (connexion aux réseaux, délivrance du courrier, livraisons, etc..) il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le choix ou la modification de la dénomination des rues et des voies relèvent de la compétence du conseil municipal.

Le numérotage des habitations est une compétence propre au maire et sera exécuté par arrêté.

En effet, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, **le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune**. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places et la numérotation des bâtiments,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales ainsi que la numérotation des bâtiments
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations et numérotation suivantes : **(voir tableau annexé à la délibération)**.

Questions diverses : Néant

La séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance

Madame BERETTI Lydia



Fait à LA DEVISE, le 16.05.2024

Le Maire,
Pascal TARDY

